



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne, le 07 FEV. 2020

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE rivière la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code des transports et notamment sa 4^{ème} partie – Navigation intérieure et transport fluvial ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que les travaux de construction du viaduc du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne nécessite une modification des conditions de navigation au droit du chantier, dans le bief de Mirwault, sur la rivière la Mayenne ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

A compter du 17 février 2020, pendant la durée des travaux, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, dans le bief de Mirwault, entre les P.R. 66+680 en amont et 67+180 en aval :

- modification du tracé du chenal de navigation ;
- obligation de respecter le balisage mis en place (qui pourra évoluer en fonction de l'avancée du chantier) ;
- vitesse limitée à 4km/h ;
- interdiction de stationner et d'amarrer, à l'exception des embarcations de secours et d'exploitation.

Cette zone sera matérialisée par une signalisation réglementaire (panneaux et balisage).

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Richard MIR